FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Permafix 1150

Numéro de matière PF1150

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

Permafix 1150

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Colle

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Code postal, ville: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l'information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox. Informationszentrum, Zürich,
Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

Marquage spécial

EUH212 Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2119489379-17-xxxx N°CE 236-675-5 CAS 13463-67-7	Dioxyde de titane Carc. 2; H351.	< 5 %
REACH 01-2119513215-52-xxxx N°CE 220-449-8 CAS 2768-02-7	Triméthoxyvinylsilane Flam. Liq. 3; H226. Acute Tox. 4; H332. Skin Sens. 1B; H317.	< 5 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:
Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Ingestion: Se rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:
Poudre d'extinction, dioxyde de carbone.
Lors d'incendies de grande ampleur: Mousse résistante à l'alcool

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'un fort échauffement ou d'un incendie il peut se former des gaz toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: gaz nitreux, fumée d'oxyde métallique, Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires:

Recueillir séparement l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Porter un équipement de protection approprié.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel) et recueillir dans un récipient clos en vue d'une élimination adéquate.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver uniquement dans le fût d'origine maintenu fermé.
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés dans un endroit bien aéré.
Protéger de l'humidité ambiante et de l'eau. Protéger du gel.

Durée de stockage maximale: 1 année

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker ensemble avec des acides/lessives alcalines et des agents d'oxydation.

Indications diverses: Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
13463-67-7	Dioxyde de titane	Suisse: VME	3 mg/m³ (fraction respirable)

DNEL/DMEL:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
DNEL ouvriers, par inhalation, systémique, à long terme: 27,6 mg/m³
DNEL ouvriers, dermique, systémique, à long terme: 3,9 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par inhalation, systémique, à long terme: 18,9 mg/m³
DNEL consommateurs, dermique, systémique, à long terme: 7,8 mg/kg bw/d
DNEL consommateurs, par voie orale, systémique, à long terme: 0,3 mg/kg bw/d

PNEC:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
PNEC eau (eau douce): 0,4 mg/L
PNEC eau (eau de mer): 0,04 mg/L
PNEC sédiment (eau douce): 1,5 mg/kg dw
PNEC sédiment (eau de mer): 0,15 mg/kg dw
PNEC terre: 0,06 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374-1.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	Forme: pâteux
Couleur:	incolore
Odeur:	légèrement, caractéristique
Point de fusion/point de congélation:	Non applicable
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	> 100 °C
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Solubilité:	soluble dans des solvants organiques
Solubilité dans l'eau:	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	à 20 °C: 1,465 g/mL
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité:	ne s'enflamme pas spontanément

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Lors du chauffage: Risque d'incendie

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Protéger de l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker ensemble avec des acides/lessives alcalines et des agents d'oxydation.
Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Evaluation par analogie avec un produit similaire qui a été testé

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:
Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
DL50 Rat, par voie orale: > 5.000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 Lapin, dermique: 3.158 mg/kg (OECD 402)
CL50 Rat, par inhalation (vapeurs): 16,8 mg/L/4h (OECD 403)

Indication sur Dioxyde de titane:
DL50 Rat, par voie orale: > 2.000 mg/kg (OCDE 401)
CL50 Rat, par inhalation (poussières): > 5,09 mg/L/4h (OECD 403)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
Toxicité pour le poisson:
CL50 Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel): 191 mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia:
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 168,7 mg/L/48h
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte): > 89 mg/L/72h

Indication sur Dioxyde de titane:
Toxicité pour le poisson:
CL50 poissons: > 1.000 mg/L
Toxicité pour la daphnia:
CE50 invertébrés d'eau douce: > 1.000 mg/L
CE50 Daphnia magna (puce d'eau géante): 27,8 mg/L
NOEC Daphnia magna (puce d'eau géante): >= 2,92 mg/L/21d
Toxicité pour les algues:
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: > 100 mg/L/72h (OECD 201)
CE50 Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte), taux de croissance: 61 mg/L/72h (EPA 600/9-78-018)

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Indication sur Triméthoxyvinylsilane:
Biodégradabilité: 51 %/28 d (OECD 301F), difficilement dégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 08 04 10 = Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ou l'environnement.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Indications diverses

Élimination conformément à l'« Ordonnance sur la prévention et l'élimination des déchets » (OLED, Ordonnance sur les déchets SR 814.600), à l'« Ordonnance sur le mouvement des déchets » (OmoD; RS 814.610) et à l'« Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets » (LMD, RS 814.610.1).

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

2,61 % en poids / 38,24 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 2,61 % en poids / 38,24 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 40, 75

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.
H332 = Nocif par inhalation.
H351 = Susceptible de provoquer le cancer.
EUH212 = Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Nom du produit
Ajustement linguistique (en allemand)

Créée: 18.11.2014

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

Acute Tox.: Toxicité aiguë
ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Carc.: Carcinogénétique
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC: Concentration sans effet observé
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Skin Sens.: Sensibilisation cutanée
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.